

## **Séance du Conseil communal du 20 décembre 2018.**

Présents : Monsieur J. CHAPLIER, Bourgmestre – Président ;  
Mesdames et Messieurs J-F DEWEZ, G. PONSARD, S. HABRAN, L. DEBATTY, Echevins ;  
M-A BENNE, Présidente de CPAS ;  
Mesdames et Messieurs ~~Ph. COURARD~~, C. WILMET, M. SCHMIT, N. MORNIE, M. REMY, V.  
CHARNEUX, L. BORSU, K. ZORATTI, L. DEMELENNE, B. GILLOTEAUX, P. LAFFUT  
Conseillers ;  
Et Marie-France DEWEZ, Directrice générale.

*Le Conseiller communal Ph. Courard est excusé.*

### **Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19 H 00.**

#### **1. Approbation du PV de la séance du 13 novembre et 3 décembre 2018.**

- ✓ La Directrice générale donne lecture du P.V. de la séance du 13 novembre 2018.
- ✓ Ce P.V. est approuvé par 8 « oui » et 8 abstentions (l'échevine L. Debatty et les conseillers communaux M. Remy, V. Charneux, L. Borsu, K. Zoratti, L. Demelenne, B. Gilloteaux et P. Laffut ne faisaient pas encore partie de l'Assemblée à l'époque).
- ✓ La Directrice générale donne lecture du P.V. de la séance du 3 décembre 2018.
- ✓ Ce P.V. est approuvé par 16 « oui ». *La Conseillère N. Mornie signale que P. Courard n'a pas parlé de « boycott » lors du dernier Conseil, il n'a pas prononcé ce mot. Le Bourgmestre répond que dire que le groupe quittera la séance s'il manque un membre de la majorité, c'est du boycott.*

#### **2. Communication des décisions de Tutelle.**

Le Conseil communal, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE :

- De l'arrêté du 7 décembre 2018 de la Ministre des pouvoirs locaux réformant la modification budgétaire n°2.
- Du courrier du SPW du 17 décembre 2018 signalant que la taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et commerciaux assimilés est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle.

*! Il est signalé qu'une « coquille » (erreur matérielle) s'est glissée à l'article 2, il y a lieu de lire « pour l'exercice 2019 » et non pour « l'exercice 2018 ».*

*La correction est faite dans le registre du Conseil en séance. La délibération est ainsi corrigée.*

#### **3. Formation des groupes politiques – Prise d'acte.**

Le Conseil communal, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1123-1 lequel stipule que « *le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste* » ;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental) du même code, lesquels font référence à la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, lesquelles ont été validées par le Collège provincial en date du 16 novembre 2018 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du Conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 14 octobre 2018 ;

**PREND ACTE :**

De la composition des groupes politiques suivants :

E.C. (Entente Communale) (5 membres) : CHAPLIER Jacques, PONSARD Gui, BENNE Marie-Anne, SCHMIT Martine et GILLOTEAUX Benoît ;

UC (Union Communale) (4 membres) : DEWEZ Jean-François, HABRAN Simon, DEBATTY Laura et LAFFUT Pol ;

H120 (8 membres) : COURARD Philippe, WILMET Cindy, MORNIE Nathalie, REMY Marielle, CHARNEUX Véronique, BORSU Loïc, ZORATTI Katrine, DEMELENNE Laurent.

#### **4. Déclaration d'apparement des conseillers communaux – Prise d'acte.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles relatifs à l'apparement des conseillers communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acter l'apparement des conseillers communaux suite aux résultats du scrutin du 14 octobre 2018 ;

Considérant le formulaire signé par chaque Conseiller communal portant sa déclaration d'apparement ;

**PREND ACTE des déclarations d'apparement des conseillers communaux installés le 3 décembre 2018 :**

**CDH** : CHAPLIER Jacques, PONSARD Gui, BENNE Marie-Anne, SCHMIT Martine et GILLOTEAUX Benoît (soit 5 conseillers sur 17) ;

**MR** : DEWEZ Jean-François, HABRAN Simon, DEBATTY Laura et LAFFUT Pol (soit 4 conseillers sur 17) ;

**PS** : COURARD Philippe, WILMET Cindy, MORNIE Nathalie, REMY Marielle, CHARNEUX Véronique, BORSU Loïc, ZORATTI Katrine, DEMELENNE Laurent (soit 8 conseillers sur 17).

#### **5. Tutelle spéciale d'approbation sur certains actes du CPAS – Budget 2019 : décision.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement son article 88 § 2 ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Considérant que certains actes du CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 6 décembre 2018 relative au budget 2019 du Centre ;

Considérant la réception du budget 2019 du CPAS et des pièces annexes obligatoires en date 10 décembre 2018 ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives (avec possibilité de proroger 20 jours) ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière et que conformément à l'article L1124-40 §1, 3, 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la communication du dossier au Directeur financier (Receveur communal) a été faite en date du 7 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier et joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant les explications lors de la séance du Conseil données par la Présidente de CPAS ;

Considérant que la délibération susmentionnée du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

**DECIDE, par 9 « OUI » et 7 abstentions (les conseillers communaux C. Wilmet, N. Mornie, M. Remy, V. Charneux, L. Borsu, K. Zoratti et L. Demelenne). Les propos échangés sont repris dans le PV du Conseil sous la présente délibération.**

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 6 décembre 2018 relative au budget 2019 est approuvée.

Les montants sont les suivants :

**Service Ordinaire :**

Recettes : 6.678.434,29 euros

Dépenses : 6.678.434,29 euros

**Service Extraordinaire :**

Recettes : 11.500,00 euros

Dépenses : 11.500,00 euros.

Le montant de l'intervention communale s'élève à 760.986,70 euros.

**Article 2** : Conformément aux dispositions en vigueur, un recours contre la présente décision peut être introduit devant le Gouverneur de Province de Luxembourg.

**Article 3** : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 4** : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- À la Présidente du CPAS.
- À la Directrice générale du CPAS de Hotton.

*Les propos suivants sont échangés :*

*La Présidente de CPAS M-A. Benne donne lecture de la note de politique générale.*

*La Conseillère M. Remy estime que le budget proposé dérape car il est nécessaire d'effectuer un prélèvement d'environ 230.000 € pour qu'il soit en équilibre. Il n'est pas correct de signaler que l'intervention communale augmente à cause des 12.000 € supplémentaires des Arches. Elle augmente pour beaucoup de services y compris les dépenses en personnel. Il est aussi dommage de dénigrer la Maison de repos qui est un beau projet.*

*Le Bourgmestre J. Chaplier relève que 1.377.000 € ont déjà été payés pour la Maison de repos et la Résidence-Services. Cela représente un gros effort sans augmentation de taxe. La Présidente a donné une explication poste par poste. Il y a une grande stabilité dans les chiffres et les engagements sont réalisés pour des actions sociales. En ce qui concerne les Arches, les décisions ont été assumées par la majorité. C'est un beau projet mais qui ne répond pas aux attentes des citoyens de Hotton.*

## **6. ASBL RSI : octroi d'une subvention en numéraire et en nature en 2018 : décision.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L3331 – 1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la convention générale relative à la gestion et au mode de subvention conclue avec l'asbl « Royal Syndicat d'Initiative » en date du 8 mars 2011 ;

Considérant que l'asbl RSI a fourni le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention, soit l'exercice 2018 et le compte annuel 2017 ;

Considérant que l'association a joint à sa demande les justifications des dépenses qui seront couvertes par la subvention, à savoir le détail de tous les frais de fonctionnement conformément à l'article L3331-3, §2 du CDLD ;

Considérant que depuis 2017, l'autorité communale souhaite que le budget prévisionnel portant les frais de fonctionnement tienne compte du résultat (compte) de l'année précédente en vue de réinjecter le boni dans le document pour l'année suivante ;

Considérant qu'il est constaté que le boni 2017 devrait être réinjecté dans le budget ;

Considérant que l'asbl RSI ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir le domaine touristique : accueil, informations aux touristes, vente de cartes de promenades, ... mais également l'organisation de manifestations culturelles et folkloriques sur le territoire de la Commune : « les Hottolfiades », « Hotton – Montmartre », « le Marché de Noël », « la Rencontre des Brasseurs », ... ;

Considérant l'article 561/33202, « Subside au Syndicat », du service ordinaire du budget de l'exercice 2018 ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 10 décembre 2018 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier duquel il ressort que le projet de délibération respecte les dispositions légales en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité, :**

Article 1 :

- D'approuver le compte annuel 2017 et le budget prévisionnel 2018 de l'asbl RSI.
- De demander à l'asbl d'indiquer dans les prochains budgets prévisionnels le dernier résultat (compte) établi en vue de réinjecter le boni (ou mali) dans le document de l'année suivante.

Article 2 :

- D'octroyer le subside de 31.100 € pour l'année 2018 à l'ASBL Royal Syndicat d'initiative, ci-après dénommée le bénéficiaire.
- D'accorder en 2018 la mise à disposition de matériel (chapiteaux, tonnelles, ...) et de signalisation (barrières nadar ou heras, cônes, ...) lors de l'organisation de manifestations ouvertes au public. Cette mise à disposition est gratuite (sous réserve du dépôt d'une caution pour le cas où le matériel serait abimé ou détruit). Le montant estimatif de cette subvention est de 250 € pour le prêt d'un

chapiteau, 30 € pour le prêt d'une tonnelle, 10 € pour le prêt d'une barrière nadar, 100 € pour le prêt de barrières heras, ...

Article 3 : Le bénéficiaire utilise la subvention en numéraire pour couvrir ses frais de fonctionnement.

Le bénéficiaire utilise la subvention en nature lors de l'organisation de manifestations ouvertes au public et organisées dans le cadre de ses missions de « service public ».

Article 4 : Pour justifier l'utilisation des subventions, le bénéficiaire a produit les documents suivants : le budget 2018, les frais de fonctionnement 2018, le compte annuel 2017.

Article 5 : La subvention en numéraire est engagée sur l'article 561/33202, « Subside au Syndicat », du service ordinaire du budget de l'exercice 2018.

Article 6 : Le Collège est chargé :

- de contrôler l'utilisation de la subvention en numéraire faite par le bénéficiaire.
- d'accorder la subvention en nature au cas par cas en fonction des demandes et de la disponibilité du matériel.

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

*Nonobstant l'approbation à l'unanimité, les propos suivants sont échangés :*

*La Conseillère N. Mornie souhaite qu'il soit tenu compte de la note de la Receveuse signalant un bénéfice cumulé important.*

*L'Echevin J-F Dewez signale que des actions sont déjà prévues pour 2019 et que l'argent sera donc réinjecté.*

## **7. ASBL Riveo – octroi d'une subvention en numéraire et en nature en 2019 : décision.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L3331 – 1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la convention générale relative à la gestion et au mode de subvention conclue avec l'asbl « Riveo » en date du 27 mars 2012 ;

Considérant que l'asbl Riveo a fourni le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention, soit l'exercice 2019 et le bilan interne 2017 conformément à l'article L3331-3, §2 du CDLD ;

Considérant que l'asbl Riveo ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir le domaine touristique (aquariums avec des poissons de la rivière), le domaine éducatif (expositions) et le domaine sportif (mini golf) ;

Considérant l'article 65206/33202, « Subside Riveo », du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 3 décembre 2018 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier duquel il ressort que le projet de délibération respecte les dispositions légales en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité, :**

Article 1 :

- D'octroyer le subside de 42.500 € pour l'année 2019 à l'ASBL Riveo, ci-après dénommée le bénéficiaire.
- D'accorder en 2019 la mise à disposition de matériel (chapiteaux, tonnelles, ...) et de signalisation (barrières nadar ou heras, cônes, ...) lors de l'organisation de manifestations ouvertes au public. Cette mise à disposition est gratuite (sous réserve du dépôt d'une caution pour le cas où le matériel serait abîmé ou détruit). Le montant estimatif de cette subvention est de 250 € pour le prêt d'un chapiteau, 30 € pour le prêt d'une tonnelle, 10 € pour le prêt d'une barrière nadar, 100 € pour le prêt de barrières heras, ...

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir partiellement ses frais de fonctionnement.

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a produit les documents suivants : budget 2019 et bilan interne 2017.

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article 65206/33202 « Subside Riveo », du service ordinaire du budget 2019.

Article 5 : La liquidation de la subvention sera autorisée dès l'approbation par l'autorité de tutelle du budget communal 2019.

Article 6 : Le Collège est chargé :

- de contrôler l'utilisation de la subvention en numéraire faite par le bénéficiaire.
- d'accorder la subvention en nature au cas par cas en fonction des demandes et de la disponibilité du matériel.

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

## **8. ASBL Hotton Civisme et Propreté – octroi d'une subvention en numéraire et en nature en 2019 : décision.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L3331 – 1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'asbl Hotton Civisme et Propreté a fourni le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention, soit l'exercice 2019 et ses comptes (de résultats) annuels les plus récents, soit de l'exercice 2017 ;

Considérant que l'association a joint à sa demande les justifications des dépenses qui seront couvertes par la subvention, à savoir le détail de tous les frais de personnel, de fonctionnement, d'assurance, ... conformément à l'article L3331-3, §2 du CDLD ;

Considérant que l'asbl Hotton Civisme et Propreté ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir le nettoyage des voiries (routes et trottoirs), l'entretien des endroits touristiques et de façon générale le maintien d'un cadre de vie agréable et propre au sein de l'entité locale ;

Considérant l'article 87603/33202, « Subside ASBL Hotton - Propreté », du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 3 décembre 2018 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier duquel il ressort que le projet de délibération respecte les dispositions légales en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité, :**

Article 1 :

- D'octroyer le subside de 60.000 € pour l'année 2019 à l'ASBL Hotton Civisme et Propreté, ci-après dénommée le bénéficiaire.
- D'octroyer un subside complémentaire en assurant le paiement des frais de location et de nettoyage des vêtements de travail du personnel, des frais de gsm (à concurrence de 8 € maximum par personne ou équipe), en permettant au personnel de l'asbl d'utiliser le matériel, les véhicules de la Commune, ...

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir partiellement ses frais de personnel, de fonctionnement, ...

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a produit les documents suivants : budget 2019 et compte de résultats 2017.

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article 87603/33202, « Subside ASBL Hotton - Propreté », du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.

Article 5 : La liquidation de la subvention est autorisée dès l'approbation de l'autorité de tutelle du budget communal 2019.

Article 6 : Le Collège est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

*Nonobstant l'approbation à l'unanimité, les propos suivants sont échangés :*

*La Conseillère N. Mornie estime qu'il faut être attentif à la remarque de la Releveuse qui sollicite que les subventions en nature soient chiffrées.*

*Le Bourgmestre répond qu'il ne s'agit que du matériel professionnel mis à disposition.*

## **9. Rapport du Receveur régional relatif au paiement d'une facture relative à l'achat d'un véhicule : ratification.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation précisant :

« Le receveur communal renvoie au collège communal tout mandat non régulier, en faisant connaître les motifs pour lesquels il refuse le paiement :

- a) lorsque ces documents sont incomplets ou que leurs éléments ne cadrent pas avec les pièces jointes;
- b) lorsqu'ils portent des ratures ou surcharges non approuvées;
- c) lorsqu'ils ne sont pas appuyés des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté;
- d) lorsque la dépense est imputée sur des allocations qui lui sont étrangères;
- e) lorsque le budget ou les délibérations ouvrant des crédits spéciaux prévoyant la dépense n'est point susceptible d'être payée dans la limite des crédits provisoires autorisés ou de crédits ouverts conformément à l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- f) lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget;
- g) lorsque la dépense en tout ou partie a déjà fait l'objet d'une liquidation antérieure;
- h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du conseil communal. » ;

Considérant l'article 60, §2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du GW du 5 juillet 2017 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation précisant :

« § 2. En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance. » ;

Vu l'avis défavorable du Receveur régional sur la facture relative à l'achat du véhicule « Renault Maxity » ;

Attendu que le grief du Receveur est que le CSC n'a pas été respecté. Celui-ci prévoyait l'achat d'un véhicule d'occasion de maximum 100.000 km au compteur. Or, le véhicule acheté compte 148.500 km ;

Considérant les explications des agents du service travaux et du « marché public » informant qu'il était urgent d'acheter un véhicule car l'ancien devait être déclassé et qu'en pleine saison (été), toutes les équipes doivent disposer d'un véhicule ;

Considérant qu'une seule offre est parvenue à l'administration ;

Attendu que l'achat auprès de la firme Garage du Carrefour a eu lieu et que le véhicule a été livré il y a plusieurs mois ;

Considérant que nonobstant le fait mentionné ci-dessus, le montant prévu à l'article extraordinaire (421/74352) pour le projet 20180066 est suffisant ;

**DECIDE, par 9 « OUI » et 7 « NON » (les conseillers communaux C. Wilmet, N. Mornie, M. Remy, V. Charneux, L. Borsu, K.Zoratti et L. Demelenne), :**

**Article 1.** : De ratifier la délibération du Collège communal du 15 novembre 2018 et de prendre, sous sa responsabilité, d'imputer et d'exécuter la facture suivante :

Mandat 1640/2018, montant de 11.797,50 € à verser au Garage du Carrefour.

**Article 2.** : Une copie de la présente délibération est notifiée au Receveur régional.

## **10. Délégation de pouvoirs du Conseil communal au Collège communal pour les dépenses relevant du budget ordinaire : décision.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son paragraphe 1<sup>er</sup> que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son paragraphe 2 qu'il peut déléguer ces compétences au Collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la Commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir ;

Considérant que le Conseil ne se réunit qu'une fois par mois (sauf juillet et août) ;

Considérant que cette délégation de tâches lui permettra, entre autres, de se concentrer plus particulièrement sur les dossiers importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

**DECIDE, 9 « OUI » et 7 « NON » (les conseillers communaux C. Wilmet, N. Mornie, M. Remy, V. Charneau, L. Borsu, K. Zoratti et L. Demelenne. Les propos échangés sont repris dans le PV du Conseil sous la présente délibération.) :**

Art. 1 : De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, paragraphe 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire.

Art. 2 : La présente délibération de délégation vaudra jusqu'au 31 décembre 2019, date à laquelle elle cessera de plein droit ses effets.

*Les propos suivants sont échangés :*

*La Conseillère M. Remy ne souhaite pas que cette délégation soit donnée car cela provoque un manque de transparence et de clarté dans la gestion des dossiers.*

*Le Bourgmestre J. Chaplier répond que tout est écrit dans le registre du Collège. Les informations sont donc à disposition. Cette délégation est prévue dans le CDLD, elle facilite le travail en raccourcissant les délais d'attente du matériel. Les limites budgétaires sont respectées ainsi que les marchés publics. Par ailleurs, le texte est inspiré du modèle de l'UVCW.*

*La Conseillère M. Remy répond que ce n'est pas la délibération qui est en cause. Le vote est négatif car les conseillers ont le droit d'être informés.*

*La Conseillère M. Schmit ne comprend pas la remarque. La transparence est bien présente via le Registre du Collège. Il ne faut donc pas laisser planer le doute ...*

**11. Délégation de compétences du Conseil communal au Collège communal en matière de marchés publics pour les dépenses relevant du service extraordinaire (2019) : décision.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son paragraphe 1<sup>er</sup> que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son paragraphe 2 qu'il peut déléguer ces compétences au Collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, inférieures à 15.000 euros hors TVA (si la Commune compte moins de 15.000 habitants).

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la Commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir ;

Considérant que le Conseil ne se réunit qu'une fois par mois (sauf juillet et août) ;

Considérant que cette délégation de tâches lui permettra, entre autres, de se concentrer plus particulièrement sur les dossiers importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses maximales légalement autorisées, et relevant du budget extraordinaire ;

**DECIDE, 9 « OUI » et 7 « NON » (les conseillers communaux C. Wilmet, N. Mornie, M. Remy, V. Charneau, L. Borsu, K. Zoratti et L. Demelenne.) :**

Art. 1 : De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, paragraphe 1 de Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 15.000 euros hors TVA.

Article 2 : La présente délibération de délégation vaudra jusqu'au 31 décembre 2019, date à laquelle elle cessera de plein droit ses effets.

**12. Délégation partielle et limitée dans le temps des pouvoirs en matière de gestion de personnel : décision.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1213-1 du « Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation » qui stipule :

« Le conseil communal nomme les agents dont le présent Code ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au collège communal, sauf en ce qui concerne :

- les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune ;
- les membres du personnel enseignant » ;

Considérant les articles L1212-1, 1° et 2° du CDLD relatifs au cadre et statuts du personnel dont l'adoption et les modifications appartiennent au Conseil communal ;

Vu la nécessité de procéder au remplacement du personnel communal qui se trouve temporairement dans l'impossibilité de poursuivre ses fonctions et de procéder à des désignations pour assurer la continuité de la gestion journalière de la Commune, en fonction des nécessités des services ;

Attendu, d'autre part, que des obligations légales (APE, CPE, ...), ainsi que le subventionnement de certains emplois imposent de procéder sans délai à la désignation de personnel contractuel ;

Attendu que, par souci de cohérence, il convient de prévoir également la délégation de pouvoir licencier le personnel contractuel ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal de la Commune de Hotton ;

Considérant que dans le cadre de l'administration journalière de la Commune et plus particulièrement la gestion des emplois contractuels, il est opportun et légitime dans le respect des principes généraux de bonne administration et de continuité du service public d'autoriser le Collège communal à pouvoir délibérer non seulement sur la désignation du personnel engagé en application de la législation sur le contrat de travail mais également sur l'évolution de carrière, l'octroi de fonctions supérieures, la mutation et la réaffectation tels que prévus par les statuts du personnel ;

Considérant les articles 1215-7 et 1215-8 du CDLD relatifs aux organes (Conseil / Collège) compétents en matière de régime disciplinaire ;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

Attendu qu'il est de bonne administration de permettre à la nouvelle assemblée du Conseil de confirmer ou d'infirmer la délégation donnée antérieurement ;

**DECIDE, 9 « OUI » et 7 « NON » (les conseillers communaux C. Wilmet, N. Mornie, M. Remy, V. Charneux, L. Borsu, K. Zoratti et L. Demellenne. Les propos échangés sont repris dans le PV du Conseil sous la présente délibération.) :**

**Article 1er** : De donner délégation au Collège communal pour la désignation et l'engagement du personnel contractuel (à l'exception des membres de l'enseignement géré par la FWB), l'évolution de carrière, l'octroi de fonctions supérieures, la mutation, la réaffectation et la fin de contrat (dont le licenciement).

**Article 2** : La présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et cesse ses effets le 31 décembre 2024.

*Les propos suivants sont échangés :*

*La conseillère M. Remy signale qu'elle serait d'accord sur la proposition s'il n'était question que du personnel contractuel de remplacement. Pour le reste (évolution, réaffectation, mutation, ...) il n'y a pas d'urgence, ces points pourraient être adoptés par le Conseil à huis-clos.*

*Le Bourgmestre répond que rien n'a été inventé, c'est écrit dans le CDLD et cette disposition était déjà existante il y a de nombreuses années.*

### **13. Approbation des conditions et du mode de passation des marchés publics suivants :**

- **Achat de livres pour la bibliothèque ;**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux règles de compétences en matière de marchés publics, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;



Considérant le cahier des charges N° 2018112201 relatif au marché “Achat de livres pour la bibliothèque” établi par le Service Marchés Publics ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève pour une année à 11.000,00 € TVAC;  
Considérant que le marché sera conclu pour une durée d'un an ;  
Considérant qu'une possibilité de reconduction est laissée pour une période de 3 ans ;  
Considérant que le montant total du marché, sur sa totalité s'élèverait à 44.000,00 € TVAC ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au service ordinaire du budget des exercices 2019 et suivants, article 767/12402 et sera financé par fonds propres;  
Considérant que la présente décision a une incidence financière et que conformément à l'article L1124-40 §1, 3, 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la communication du dossier au Directeur financier a été faite en date du 23 novembre 2018 ;  
Considérant l'avis rendu par le Directeur financier en date du 5 décembre 2018 et joint en annexe ;

**DECIDE, à l'unanimité, :**

- 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2018112201 et le montant estimé du marché “Achat de livres pour la bibliothèque.”, établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.000,00 € TVAC pour un an ou 44.000,00 € TVAC pour la durée totale (3 reconductions possibles).
2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au service ordinaire du budget des exercices 2019 et suivants.

○ **Coordination sécurité-santé de divers chantiers pour les années 2019 à 2021 ;**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux règles de compétences en matière de marchés publics, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018112702 relatif au marché “Coordination sécurité-santé de divers chantiers pour les années 2019 à 2021” établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.500,00 € TVAC ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 3 ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses seront inscrits aux services extraordinaires des budgets des exercices d'attribution et seront financés par fonds propres/emprunt/subsides selon les chantiers ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière et que conformément à l'article L1124-40 §1, 3, 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la communication du dossier au Directeur financier a été faite en date du 29 novembre 2018 ;

Considérant l'avis rendu par le Directeur financier en date du 5 décembre 2018 et joint en annexe ;

**DECIDE, à l'unanimité, :**

- 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2018112702 et le montant estimé du marché “Coordination sécurité-santé de divers chantiers pour les années 2019 à 2021”, établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.595,04 € hors TVA ou 22.500,00 € TVAC.
2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
3. De financer cette dépense par les crédits inscrits aux services extraordinaires des budgets des exercices d'attribution et seront financés par fonds propres/emprunt/subsides selon les chantiers.

○ **Nettoyage des vitres et châssis des différents bâtiments communaux pour les années 2019 à 2021 ;**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux règles de compétences en matière de marchés publics, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 15 (accès réservé à des ateliers protégés ou à l'intégration sociale et professionnelle d'handicapés ou défavorisés, ou accès réservé aux programmes d'emplois protégés) et l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la modification du 01 juillet 2012 de l'art. 51, § 2, 1° du CTVA ;

Considérant le cahier des charges N° 2018113001 relatif au marché "Nettoyage de vitres et châssis des bâtiments communaux pour les années 2019 à 2021" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.500,00 € HTVA ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 3 ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service ordinaire du budget des exercices 2019 et suivants et sera financé par fonds propres ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière et que conformément à l'article L1124-40 §1, 3, 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la communication du dossier au Directeur financier a été faite en date du 30 novembre 2018 ;

Considérant l'avis rendu par le Directeur financier en date du 5 décembre 2018 et joint en annexe ;

**DECIDE, à l'unanimité, :**

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2018113001 et le montant estimé du marché "Nettoyage de vitres et châssis des bâtiments communaux pour les années 2019 à 2021", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.500,00 € HTVA.

2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3. En application de l'article 15 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le marché sera exécuté uniquement dans le cadre de programmes d'emplois protégés.

4. En application de l'article 15 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le marché est réservé à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objet est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées.

5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au service ordinaire du budget des exercices 2019 et suivants.

*En marge de la délibération adoptée à l'unanimité, les propos suivants sont échangés :*

*Le Conseiller L. Demelenne remarque qu'il est indiqué dans les exigences techniques des normes en matière d'environnement qui ne sont pas reprises dans les critères d'attribution.*

*L'Echevine L. Debatty répond que cela est donc encore plus contraignant, le respect des normes environnementales est impératif. La candidature n'est même pas prise en compte en cas de non-respect.*

**14. Marché de travaux de la toiture de l'espace culturel et mise en conformité incendie – Lot 1 : Gros œuvre et finitions – Approbation de travaux supplémentaires : remplacement de la couverture du volume annexe.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux règles de compétences en matière de marchés publics, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux supplémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la modification du 01 juillet 2012 de l'art. 51, § 2,1° du CTVA ;

Vu la décision du Collège communal du 7 juin 2018 relative à l'attribution du marché "Travaux de rénovation de la toiture de l'espace culturel de Hotton et mise en conformité incendie - Lot 1 (Gros oeuvre et finitions)" à TOITURES CHINA S.P.R.L., Nadrin pour le montant d'offre contrôlé de 115.974,77 € HTVA ou 140.329,47 € TVAC (dont 24.354,70 € de TVA co-contractant) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2018011801 ;

Vu la décision du Collège communal du 29 novembre 2018 approuvant les modifications apportées au marché initial n°1 - Modification cage d'escalier (Côté exposition) - Compartimentage cage d'escalier (Côté bibliothèque) - Démontage cheminée - Réalisation d'une échelle de toiture pour un montant en plus de 11.269,85 € HTVA ou 13.636,52 € TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Remplacement de la couverture du volume annexe;

Travaux supplémentaires	+	€ 2.550,00
Total HTVA	=	€ 2.550,00
TVA	+	€ 535,50
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 3.085,50</b>

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 15 novembre 2018 ;

Considérant que le montant total de ces travaux supplémentaires et des modifications précédentes déjà approuvés dépasse de 11,92% le montant d'attribution. Le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 129.794,62 € HTVA ou 157.051,49 € TVAC (dont 27.256,87 € de TVA co-contractant) ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 2 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/723-60 (n° de projet 20180019) et sera financé par emprunts et subsides ;

#### **DECIDE, à l'unanimité, :**

- 1er. D'approuver les travaux supplémentaires - Remplacement de la couverture du volume annexe du marché "Travaux de rénovation de la toiture de l'espace culturel de Hotton et mise en conformité incendie - Lot 1 : Gros oeuvre et finitions" pour le montant total en plus de 2.550,00 € HTVA ou 3.085,50 € TVAC (dont 535,50 € de TVA co-contractant).
2. D'approuver la prolongation du délai de 2 jours ouvrables.
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/723-60 (n° de projet 20180019).

#### **15. Marché de travaux de la toiture de l'espace culturel et mise en conformité incendie – Lot 1 : Gros oeuvre et finitions – Approbation de travaux supplémentaires imprévisibles (modification n°3).**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux règles de compétences en matière de marchés publics, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/2 (Evénements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la modification du 01 juillet 2012 de l'art. 51, § 2,1° du CTVA ;

Vu la décision du Collège communal du 7 juin 2018 relative à l'attribution du marché "Travaux de rénovation de la toiture de l'espace culturel de Hotton et mise en conformité incendie - Lot 1 (Gros oeuvre et finitions)" à TOITURES CHINA S.P.R.L., Route de Houffalize, 28 à 6660 Nadrin pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 115.974,77 € HTVA ou 140.329,47 € TVAC (dont 24.354,70 € de TVA co-contractant) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2018011801 ;

Vu la décision du Collège communal du 29 novembre 2018 approuvant les modifications apportées au marché initial - Modification cage d'escalier (Côté exposition) - Compartimentage cage d'escalier (Côté bibliothèque) - Démontage cheminée - Réalisation d'une échelle de toiture pour un montant en plus de 11.269,85 € HTVA ou 13.636,52 € TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 décembre 2018 approuvant les Travaux supplémentaires (modification n°2) - Remplacement de la couverture du volume annexe pour un montant en plus de 2.550,00 € HTVA ou 3.085,50 € TVAC comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Contre cloison de la salle Geluck:

Travaux supplémentaires	+	€ 1.899,52
Total HTVA	=	€ 1.899,52
TVA	+	€ 398,90
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 2.298,42</b>

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 4 décembre 2018 ;

Considérant que le montant total de ces travaux et des modifications précédentes déjà approuvées dépasse de 13,55% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications et travaux supplémentaires s'élevant à présent à 131.694,14 € HTVA ou 159.349,91 € TVAC (27.655,77 € TVA co-contractant) ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 2 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/723-60 (n° de projet 20180019) et sera financé par emprunts et subsides ;

**DECIDE, à l'unanimité, :**

- 1er. D'approuver les travaux supplémentaires - Contre cloison à la salle Geluck du marché "Travaux de rénovation de la toiture de l'espace culturel de Hotton et mise en conformité incendie - Lot 1 (Gros oeuvre et finitions)" pour le montant total en plus de 1.899,52 € HTVA ou 2.298,42 € TVAC (dont 398,90 € de TVA co-contractant).
2. D'approuver la prolongation du délai de 2 jours ouvrables.
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/723-60 (n° de projet 20180019).

**16. Remembrement Hotton – Création d'un fossé sur des parcelles communales cadastrées : décision sur le déclassement et la mise en domaine public communal.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le courrier en date du 21 septembre 2018 du Comité de remembrement Hotton, lequel informe que, dans l'acte de remembrement Hotton, il avait attribué au domaine de la Commune de Hotton les parcelles cadastrées Hotton, 1ère division, Hotton, section D, n° 981X et 981Z, au lieu-dit : "Bois dit Famenne", d'une superficie respective de 2 ha 77 ares 96 centiares et de 99 ares 66 centiares ;

Considérant que, dans le cadre des travaux, le Comité de remembrement a créé un fossé depuis la Rue de Famenne jusqu'au ruisseau au travers de ces parcelles afin d'assurer un meilleur écoulement des eaux pluviales du quartier avoisinant ;

Vu le plan établi par Monsieur Stéphane Dufour, Géomètre-Expert immobilier, dressé en date du 21 septembre 2018 ;

Considérant que suite à la pré-cadastration, les parcelles initiales ont été subdivisées en quatre parcelles portant les identifiants cadastraux suivants : D 981B2, D 981C2, D 981D2 et D 981 E2 ;

Considérant que les deux parcelles à extraire du domaine privé sont les parcelles cadastrées D 981C2 et D 981 E2 ;

Considérant que ce dossier a été soumis à enquête publique du 25 octobre 2018 au 08 novembre 2018 ;

Considérant qu'aucune observation verbale ou écrite n'a été formulée au cours de l'enquête ;

Considérant que ces travaux sont subordonnés au déclassement de ce fossé et à son intégration dans le domaine public ;

Vu l'avis favorable du Collège communal en date du 08 novembre 2018 ;

**DECIDE, à l'unanimité, :**

- de marquer son accord pour le déclassement du fossé nouvellement cadastré Hotton, 1<sup>ère</sup> division Hotton, section D, n° 981C2 et 981 E2, suivant le plan dressé le 21 septembre 2018 par Monsieur S. Dufour, Géomètre-Expert immobilier au Service Public de Wallonie, et de verser celui-ci dans le domaine public communal.
- de charger le Comité d'Acquisition, Direction du Luxembourg, de passer les actes pour et au nom de la Commune.
- de dispenser l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

Un extrait de la présente ainsi que le plan susmentionné et des diverses pièces justifiant de l'accomplissement des formalités d'enquête publique seront transmis à Monsieur Vincent Godeaux, Président du Comité de remembrement Hotton (Rue des Genêts, 2 à 6800 – Libramont).

*L'Echevin J-F Dewez sort de séance.*

**17. Réforme des grades légaux : Fixation de l'échelle de traitement barémique du Directeur général, rétroactivement au 1er septembre 2013 : décision.**

*Marie-France Dewez, Directrice générale, intéressée par la délibération, quitte la séance, le secrétariat est assuré par l'Echevine, Laura Debatty.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1121-3, L1124-2, L1124-6 et L1124-8 et L1124-9 ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 avril 2013 (MB 22/08/2013) portant réforme du statut des grades légaux ainsi que ses arrêtés d'exécution du 11 juillet 2013 (MB 22/08/2013) ;

Considérant que la Commune de Hotton compte 5.419 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Considérant les dispositions communales en vigueur fixant l'amplitude de carrière du Directeur général (anciennement « Secrétaire communal ») à 22 ans ;

Considérant que le décret du 18 avril 2013 précité prévoit que les nouvelles échelles barémiques des Directeurs généraux de la Commune et du CPAS peuvent être accordées moyennant un phasage, avec cependant l'octroi d'un minimum de 2.500€ de majoration à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

Considérant la décision prise par le Conseil communal en séance du 22 juillet 2014 mettant en exergue les difficultés financières des deux administrations invoquées par l'Autorité communale et la conjoncture économique actuelle afin de justifier la limitation de la majoration au 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Attendu l'action intentée par la Directrice générale du CPAS par le biais de son avocat en vue d'obtenir la totalité de la majoration salariale dès le 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

Considérant que l'échelle du DG du CPAS est fixée à 97,5 % de l'échelle de traitement barémique applicable au DG de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Hotton du 7 juin 2018 accordant un effet rétroactif de la revalorisation salariale des DG au 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2018 ayant pour objet « *tutelle spéciale d'approbation sur certains actes du CPAS : Grades légaux / Révision - Fixation de l'échelle de traitement barémique du (de la) Directeur(trice) général(e) du CPAS : décision* » approuvant la délibération du Conseil de l'Action Sociale précitée ;

Considérant que l'Assemblée souhaite assurer une égalité de traitement entre le grade légal (DG) communal et celui du CPAS ;

Attendu que les crédits budgétaires, nécessaires pour l'exécution de la présente décision, sont prévus au budget communal ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière et qu'en conséquence, l'avis du Directeur financier (Receveur régional) a été sollicité en date du 6 décembre 2018 ;

Vu le rapport du Directeur financier ;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité, :**

Article 1 : De retirer la délibération du 22 juillet 2014 et de fixer l'échelle de traitement du Directeur général rétroactivement à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2013 comme suit :

- Catégorie 1 – Communes de 10.000 habitants et moins : minimum 34.000 € - maximum 48.000 € à l'indice pivot 138,01.
- Majoration de l'échelle de traitement barémique revalorisée du Directeur général au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Article 2 :**

La présente délibération sera soumise à l'autorité de tutelle.

*En marge de la délibération adoptée à l'unanimité, les propos suivants sont échangés :*

*La Conseillère M. Remy demande pourquoi la DG est sortie alors que ce n'est pas personnel.*

*La Conseillère M. Schmit répond que c'est son choix.*

*Le Bourgmestre J. Chaplier donne lecture de la délibération.*

*La Conseillère M. Remy remarque l'avis d'une organisation syndicale qui conditionne son accord à la prise en compte d'une autre norme.*

*Le Bourgmestre J. Chaplier répond qu'il s'agit de la suppression des échelles EI. La question a été abordée à l'époque. Pour la Commune, cela ne poserait pas problème mais cela pose problème au CPAS. Cette disposition n'est pas une obligation mais une suggestion. En ce qui concerne l'augmentation barémique du CPAS, les Ministres qui se sont succédé ont promis des éclaircissements qui ne sont jamais venus.*

*La Conseillère M. Remy répond que le CDLD est clair. La zone d'ombre ne concernait que le CPAS. Le Collège aurait donc pu donner la revalorisation avant.*

*L'Echevin J-F rentre en séance.*

**18. Désignation des représentants communaux au Comité de Rivière Ourthe : décision.**

Le Conseil communal, en séance publique

Considérant l'article L1122-34, par. 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 (M.B. 23/07/04) relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'Eau ;

Vu le décret du 7 novembre 2007 (M.B. 19/12/07) portant modification de la partie décrétable du Livre II du code de l'Environnement, article 6 - création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) modifiant le livre II du Code de

l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière ;

Considérant la volonté des communes du bassin de l'Ourthe de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la convention d'élaboration d'un Contrat de rivière Ourthe et affluents établie le 29 juin 1998 (CR18) ;

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de l'Ourthe ;

Vu les statuts de l'asbl « contrat de rivière Ourthe » ;

Vu les 7 objectifs généraux du Contrat de rivière et les lignes directrices établies pour le programme d'actions ;

Vu l'approbation par le Collège en date du 23 juin 2016 du programme d'actions 2017-2019 ;

Considérant que suite aux élections communales du 14 octobre 2018, les Communes sont invitées à désigner de nouveaux représentants au Comité de rivière ;

Vu la demande de l'organisme de désigner, pour permettre l'élaboration du futur programme d'actions, deux représentants (un membre du Collège et un administratif) au Comité de Rivière Ourthe ;

Considérant que les candidatures suivantes sont proposées :

- Jean-François Dewez, 1er Echevin,
- Carole Raskin, Conseillère en Environnement ;

**DECIDE, à l'unanimité, :**

De mandater comme représentants de la Commune au Comité de Rivière Ourthe :

- Jean-François Dewez, Premier Echevin
- Carole Raskin, Conseillère en Environnement

De communiquer les noms de ces personnes et leurs coordonnées à la cellule de coordination du Contrat de Rivière Ourthe.

**19. Désignation des représentants communaux à l'AG de la Famennoise : décision.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'article L1122-34, par. 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Hotton à la société La Famennoise scrl ;

Considérant que chaque Conseil communal désigne 5 représentants dont 3 au moins sont issus de la majorité ;  
Considérant que suite aux élections communales du 14 octobre 2018, les Communes sont invitées à désigner leurs nouveaux représentants ;

Considérant que les candidatures suivantes sont proposées (3 issues de la majorité et deux de la minorité) :

- Marie-Anne Benne ;
- Benoît Gilloteaux ;
- Laura Debatty ;
- Marielle Remy ;
- Laurent Demelenne ;

**DECIDE, à l'unanimité, :**

De désigner comme représentants communaux à la Famenoise :

- Marie-Anne Benne, Rue d'Izegem ; 3, 6990 Hotton ;
- Benoît Gilloteaux, Rue de la Chapelle, 23, 6990 Menil-Favay ;
- Laura Debatty, Rue du Moulin, 38, 6990 Hampteau ;
- Marielle Remy, Rue de la Croix-de-Pierre, 3, 6990 Bourdon ;
- Laurent Demelenne, Rue de la Croix-de-Pierre, 5, 6990 Bourdon ;

De communiquer l'information à la Société La Famenoise.

**20. Rapport du Collège tel que prévu par l'article L1122-23 du CDLD.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L 1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le présent rapport a été transmis à chaque Conseiller (dans les annexes du budget) au moins 7 jours francs avant la séance au cours de laquelle le Conseil communal est appelé à délibérer du budget ;

Le Collège communal présente au Conseil communal le rapport accompagnant le projet de budget de l'exercice 2019 ;

Le document est présenté en séance publique du 20 décembre 2018 avant que le Conseil ne délibère sur le budget.

**21. Budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019 : approbation.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier (Receveur régional) en date du 5 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier (Receveur régional) annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE, par 9 « OUI » et 7 « NON » (les conseillers communaux C. Wilmet, N. Mornie, M. Remy, V. Charneux, L. Borsu, K. Zoratti et L. Demelenne) :**

Art. 1<sup>er</sup> : D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

**1. Tableau récapitulatif**

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.119.733,98 €	3.669.500,00 €
Dépenses exercice proprement dit	8.099.562,16 €	4.094.963,21 €
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 20.171,82 €	- 425.463,21 €
Recettes exercices antérieurs	657.699,43 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	300,00 €	18.100,00 €

Prélèvements en recettes	0,00 €	603.563,21 €
Prélèvements en dépenses	300.000,00 €	160.000,00 €
Recettes globales	8.777.433,41 €	4.273.063,21 €
Dépenses globales	8.399.862,16 €	4.273.063,21 €
Boni / Mali global	377.571,25 €	0,00 €

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

### 2.1. Service ordinaire

<b>Budget précédent</b>	Après dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.934.747,42 €	141.353,11 €	- 15.000,00 €	9.061.100,63 €
Prévisions des dépenses globales	8.403.005,53 €	395,57 €	0,00 €	8.403.401,10 €
Résultat présumé au 31/12 de l'ex. n-1	531.741,89 €			377.571,25 €

### 2.2. Service extraordinaire

<b>Budget précédent</b>	Après dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.080.617,96 €		-2.620.106,87 €	4.460.511,09 €
Prévisions des dépenses globales	7.080.617,96 €		-2.620.106,87 €	4.460.511,09 €
Résultat présumé au 31/12 de l'ex. n-1	0,00 €			0,00 €

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle		Date d'approbation
CPAS	760.986,70€		20 décembre 2018
Fabrique d'église FRONVILLE	Ordinaire	Extraordinaire	10 septembre 2018
	9.612,93€	500,00€	
Fabrique d'église HOTTON	Ordinaire	Extraordinaire	13 novembre 2018
	30.686,79€	400,00€	
Fabrique d'église MELREUX	10.527,70€		13 novembre 2018
Fabrique d'église MARENNE-VERDENNE	6.571,61€		10 septembre 2018
Fabrique d'église de BOURDON	5.505,43€		10 septembre 2018
Fabrique d'église HAMPTEAU-WERPIN	15.907,18€		13 novembre 2018
Fabrique d'église de NY	1.116,72€		13 novembre 2018
Zone de police	306.603,83€		20 décembre 2018 (vote du budget)
Zone de secours	316.980,29€		20 décembre 2018 (vote du budget)

Art. 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier (receveur régional).

*Les propos suivants sont échangés :*

*L'Echevin des Finances S. Habran présente les grandes lignes du budget 2019.*

*La Conseillère M. Remy pose toute une série de questions sur des articles budgétaires présentant une augmentation ou diminution. A l'extraordinaire, l'intéressée sollicite des explications sur quelques projets. Elle souligne que c'est une bonne initiative de financer, entre autres, l'extraordinaire sur fonds propres.*

*Des explications sur les travaux de la rue Chavée sont sollicitées. Il est répondu que ce dossier est discuté en CLDR mais que des informations seront données prochainement.*

*La Conseillère M. Remy reconnaît que la note de politique générale doit être remise dans les 3 mois après les élections mais elle aurait souhaité que ce document soit joint au budget pour faciliter la lecture et ainsi mieux comprendre.*



*Le Bourgmestre J. Chaplier répond que la note de politique générale est en cours de rédaction mais comme elle va servir de base au Plan Stratégique Transversal, elle doit être la plus complète possible.*

*La conseillère M. Remy conclut en signalant que les chiffres ne sont pas bons pour les années futures et que rien n'est proposé par l'équipe en place. Les priorités, les choix faits par la majorité sont différents de ce qui est proposé par son groupe. Les membres de celui-ci auraient souhaité plus d'ouverture et moins de clientélisme. Le Bourgmestre J. Chaplier répond que la situation est saine et que la majorité est à l'écoute de toutes sollicitations.*

## **22. CPAS : Démission d'un conseiller de l'Action sociale : approbation.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale (et ses modifications) et plus particulièrement ses articles 14, 15 § 3 et 19 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'élection de plein droit de Monsieur André Bissot en qualité de conseiller du CPAS ;

Vu le courrier réceptionné le 10 décembre 2018 par lequel l'intéressé présente la démission de ses fonctions de conseiller de l'action sociale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'accepter la démission des fonctions de Monsieur Bissot en qualité de conseiller du CPAS ;

Considérant qu'aucun motif ne permet de s'opposer à la démission telle que présentée ;

L'intéressé restera toutefois en fonction jusqu'à la prestation de serment de son successeur ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité, :**

Article 1 : D'accepter la démission des fonctions de Monsieur André Bissot, domicilié rue Haie Notre Dame, 3, 6990 Hotton, en qualité de conseiller du CPAS.

Article 2 : D'expédier la présente délibération à l'intéressé, au Gouvernement wallon ainsi qu'au CPAS de Hotton et au Receveur régional pour information et disposition.

## **23. CPAS : Election de plein droit d'un conseiller de l'Action sociale.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;

Vu l'article L1123-1 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la demande adressée au groupe politique dont fait partie Monsieur André Bissot, conseiller CPAS démissionnaire, soit le groupe « E.C. » (Entente Communale), afin que celui-ci présente un nouveau candidat ;

Considérant que l'acte de présentation présenté par le groupe E.C. réceptionné le 10 décembre 2018 respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Attendu que le candidat proposé répond au prescrit de l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 concernant les conditions d'éligibilité et ne tombe pas sous le coup d'une incompatibilité prévue aux articles 8 et 9 de la loi organique ;

Après en avoir délibéré ;

**PROCEDE à l'élection de plein droit du conseiller de l'action sociale en fonction de l'acte de présentation ;**

En conséquence, est élu de plein droit le conseiller de l'action sociale suivante : Entente Communale (1 membre remplaçant) : Monsieur Noël Bernard, domicilié Rue des Muguets, 17, 6990 Hotton.

Le dossier de l'élection d'un membre remplaçant au sein du groupe E.C. du Conseil de l'action sociale est transmis sans délai au Gouvernement wallon en application de l'article L3122-2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (dans le cadre de la tutelle générale d'annulation) ainsi qu'au CPAS de Hotton et au Directeur financier (Receveur).

## **Questions – réponses :**

La Conseillère N. Mornie propose l'aide de son groupe pour la distribution des sacs poubelles.

Le Bourgmestre J. Chaplier estime qu'il s'agit d'un plaisir et d'un devoir que de réaliser cette mission. C'est l'occasion de rencontrer la population et la majorité continuera à le faire.

La Conseillère N. Mornie regrette que lors des problèmes de distribution d'eau, l'information a surtout circulé sur Facebook. Il faut penser aux personnes qui n'utilisent pas ce réseau.

Le Bourgmestre J. Chaplier répond que l'aiee a circulé avec un haut-parleur. En ce qui concerne la panne, la qualité de l'eau a été vérifiée et elle a toujours été potable. Il n'y a donc jamais eu de danger à cet égard.

L'Echevin S. Habran ajoute que le Collège travaille à la communication, c'est en réflexion. Une application « Hotton » est créée et il y aura d'autres avancées.

La Conseillère N. Mornie estime que la neutralité du bulletin communal n'a pas été respectée dans le dernier exemplaire. L'article sur l'organisation des élections cible un directeur d'école. Ce n'est pas l'endroit pour laver son linge sale. Une remarque justifiée ou pas peut être faite aux personnes mais ne doit pas être publiée.

Le Bourgmestre répond qu'il a fait un rapport chronologique en établissant les responsabilités des uns et des autres. Aucune personne n'a été visée particulièrement. Ce rapport a été établi sur base du rapport du personnel et du Président du Bureau électoral. Si le Directeur de l'école a un problème, il peut venir me trouver.

La Conseillère N. Mornie regrette que le Conseil communal tombe le même jour que la fête de l'école.

Le Bourgmestre répond de s'adresser au Directeur à ce sujet.

La Conseillère C. Wilmet demande si des aménagements vont être prévus suite au dernier accident qui a eu lieu Grand-route à Bourdon.

Le Bourgmestre répond qu'un courrier a été envoyé à la Police qui doit faire un rapport sur le nombre d'accidents, sur la cause des accidents et ainsi faire des éventuelles propositions d'amélioration des lieux.

La Conseillère C. Wilmet demande s'il a été vérifié si le courrier envoyé aux médecins est bien arrivé.

Le Bourgmestre J. Chaplier répond que le courrier a été signé, l'employé l'a envoyé mais il ne serait jamais arrivé. La Poste reconnaît qu'il est possible que des colis se soient perdus ou ne soient pas encore envoyés suite aux dernières grèves. Enfin, comme signalé précédemment, cette matière relève d'un autre niveau de pouvoir.

**Le Président prononce le huis-clos à 21 h 18.**

**La séance est levée à 21 h 21.**

Par le Conseil,

La Directrice générale,  
Marie-France DEWEZ

Le Bourgmestre,  
Jacques CHAPLIER